

FÉDÉRER N° 96 HS

Bulletin des Psychologues et de Psychologie

Dossier

L'allongement
des études
en psychologie.

Pourquoi, comment ?

La position de la FFPP

POSITION FFPP

Allonger les études, une chance pour tous les psychologues 4

Rapport coordonné et rédigé par Emmanuelle Truong-Minh

I. Contextualisation du dossier

'Allongement de la formation initiale des psychologues' 5

1. Historique 5

2. Composition du groupe de travail à la DGESIP 5

3. Contexte politique et équilibre des pouvoirs 6

Un contexte politique et sociétal 6

Sur le plan du terrain professionnel des psychologues 7

Le cadre actuel de la formation initiale 8

La dynamique positive créée par un contexte interorganisationnel renouvelé 8

II. Ambition d'une telle réforme : deux objectifs à soutenir 9

1. La protection du public 9

2. La défense de la profession 9

III. La question des compétences : un enjeu majeur de cette réforme 10

IV. Vers une position FFPP 11

1. Points centraux de la réforme à défendre 11

Psychologue : une profession réglementée par la délivrance d'un titre protégé 11

Psychologue : une profession, un titre unique 11

Psychologue : une profession assise sur une discipline universitaire
 ancrée en sciences humaines et sociales 11

Psychologue : une profession aux prises avec les changements sociétaux 11

Psychologue : une profession avec un statut de cadre 12

Psychologue : une profession autonome 12

Psychologue : une profession de haute qualification 12

Psychologue : une insertion au sein de la société et d'équipes pluriprofessionnelles 12

Psychologue : une profession reconnue comme formée et sensibilisée
 à la recherche par la recherche 12

Psychologue : une profession de transmission 12

2. Impératifs liés aux valeurs FFPP : 3 axes essentiels qui guident notre réflexion 13

La pluralité de la représentation au sein de la FFPP : psychologues praticiens,
 enseignants-chercheurs et étudiants, courants variés, pratiques diverses,
 lieux d'insertion multiples 13

Les missions de la FFPP au regard de la protection du public
 contre les mésusages de la psychologie 13

Vers une formation qui intègre de nouvelles compétences pour une meilleure prise en charge du public	13
V. Comment mettre en œuvre cet allongement de la formation : proposition de la FFPP	13
1. Vers quel modèle ?	13
Attentes de la FFPP sur cet allongement	14
La construction du modèle	14
2. Hypothèses et argumentaire visant la durée de la formation	15
La durée de l'allongement ?	15
Des principes de la formation initiale-continue aux principes de la « formation tout au long de la vie »	17
3. Quelles nouvelles compétences ?	17
Compétences renforcées et développement d'autres compétences	17
Illustration par un exemple de modélisation sur 3 ans	18
VI. Vers un parcours « professionnalisant »	19
1. Parcours de formation	19
Le parcours de formation post-master	19
La formation à la déontologie	19
Compétences spécifiques développées ou renforcées	20
2. Parcours de stages	20
Une progression pédagogique allant vers l'exercice futur	20
<i>Stage d'observation en licence</i>	20
<i>Stages à partir du master</i>	20
<i>Le stage de doctorat-praticat</i>	21
<i>Le « stage en responsabilité »</i>	21
Le parcours complet	22
3. La validation	22
4. La questionnement du financement d'une réforme d'envergure	23
Les points à financer	23
Aux niveaux du stagiaire en responsabilité et du référent professionnel	23
5. La place des psychologues praticiens dans la formation de leurs futurs collègues	24
6. Difficultés, points d'achoppement qui restent à dépasser et réflexions qui restent à mener	25
Les passages de niveaux	25
Les passerelles	25
Et les anciens psychologues : que deviendront-ils ?	26
Bibliographie indicative	26
Annexe : le communiqué du 3 septembre 2019	28
Adhérer à la FFPP	29

Allonger les études, une chance pour l'avenir de tous les psychologues

28 octobre 2019

Rapport coordonné et rédigé par Emmanuelle TRUONG-MINH

Psychologue, chargée de mission formation initiale et continue de la FFPP.

Avec la participation de :

Véronique GRIFFITHS, Psychologue,
Lise MALVY, Psychologue,
Marie DE MONTALEMBERT, Psychologue et Enseignant-Chercheur en psychologie,
Guillaume PÉRODEAU, Psychologue,
Anne PLANTADE, Psychologue et Enseignante,
Benoît SCHNEIDER, Enseignant-Chercheur en psychologie,
Virginie TSCHÉMODANOV, Psychologue,
et Bruno VIVICORSI, Enseignant-Chercheur en psychologie.

Texte amendé et voté à l'unanimité lors du CAF de la FFPP du 5 octobre 2019,
sous la co-présidence FFPP de Gladys MONDIÈRE, Psychologue
et Benoît SCHNEIDER, Enseignant-Chercheur en psychologie.

Rappel des débats et textes internes à la FFPP ayant donné lieu à la préparation de ce rapport :

Texte interne interassociatif sur l'allongement des études : janvier 2019.

Échanges méls au sein du BFE-Bureau Fédéral Elargi (dont Christian BALLOUARD, Virginie TSCHÉMODANOV, Karine BAILLIEU, Amélie PONCHEL).

Texte de Roger LÉCUYER du 11 janvier 2019.

Texte de Patrick COHEN du 3 février 2019.

Soirée débat de la Coordination Normandie : avril 2019.

Présentation et échanges du CAF-Conseil d'Administration Fédéral de juin 2019 (notamment l'apport argumentatif de Frédéric CONTI).

Communiqué interorganisationnel du 3 septembre 2019.

Présentation et échanges du CAF d'octobre 2019.

Pour toute correspondance sur ce dossier : allongementformation@ffpp.net

I. Contextualisation du dossier 'Allongement de la formation initiale des psychologues'

1. Historique

Autour de la psychologie comme discipline et de son enseignement à l'Université, il existe un groupe de travail au sein de la DGESIP¹ autour du conseiller scientifique pour la psychologie et avec des représentants des organisations et des personnes es-qualité. Ce groupe avait initié une réflexion sur la question de la sélection à l'entrée en M1 de 2012 à 2014 ; il a contribué à l'élaboration des référentiels Licence (2014-2015) ; il s'appuyait sur une dynamique qui avait présidé à la rédaction interorganisationnelle de référentiels VAE (2006-2008) puis Masters (2012), et à d'autres actions sectorisées avec la collaboration du conseiller scientifique ; AEPU-FFPP : proposition de modification de l'arrêté stage (2011), réflexion nationale sur la nomenclature master (2013-2014) ; Cofradec Europsy-AEPU-FFPP-SFP-SNP : Journée nationale « Revaloriser la profession : Europsy et/ou par un doctorat d'exercice » (2017). Mis en latence pendant quelques mois en tant que groupe de travail du Ministère depuis 3 ans, les travaux ont repris depuis décembre 2018 avec une forte accélération des réunions depuis avril 2019, à la demande de la DGESIP, et avec des organisations de psychologues et d'enseignants-chercheurs mais aussi d'étudiants. A été ensuite associé au groupe de travail, un représentant de la commission nationale diplômes étrangers ; toute réforme de la formation initiale aurait un impact sur les critères d'évaluation des dossiers actuellement en vigueur). Cette commission a par ailleurs un rôle d'expertise par sa connaissance des dispositifs de formation en psychologie dans les autres pays (UE et hors UE).

L'objectif du GT dans sa définition actuelle est de réfléchir à une réforme de la formation initiale amenant au titre de psychologue, sous forme d'un allongement des études. Au cours des réunions, une demande de visualisation des débouchés et des insertions professionnelles potentielles post licence de psychologie et post master de psychologie vers d'autres professions que psychologue a été réaffirmée par la DGESIP.

2. Composition du groupe de travail à la DGESIP :

- DGESIP : Pascal GOSSELIN (remplaçant Laurent RÉGNIER) et Aziza Sophie Ouardani ;
- Conseillère scientifique pour le MESRI² : Ewa DROZDA-SENKOWSKA, Université Paris-Descartes ;
- FFPP³ : Benoît SCHNEIDER, co-président, Université de Lorraine ;
- SNP⁴ : Pascal LE MALÉFAN, Université de Rouen ;
- SFP⁵ : René CLARISSE, président, Université de Tours ;
- CoFraDeC-EuroPsy⁶ : Alain SOMAT, président du CA de l'Association CoFraDeC EuroPsy, Université Rennes 2 ;
- AEPU⁷ : David CLARYS, président, Université de Poitiers ;
- CNU 16⁸ : Christine ROLAND-LEVY, Université de Reims, en alternance avec Michel GUERRAZ, Université de Grenoble ;

¹ DGESIP-Direction Générale de l'Enseignement Supérieur et de l'Insertion Professionnelle.

² MESRI-Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation.

³ FFPP-Fédération Française des Psychologues et de Psychologie.

⁴ SNP-Syndicat National des Psychologues.

⁵ SFP-Société Française de Psychologie.

⁶ <http://www.europsy.fr/>

⁷ AEPU-Association des Enseignants-chercheurs en Psychologie des Universités.

⁸ CNU 16^e section : Conseil national des universités, section 16 psychologie et ergonomie.

- Fenepsy⁹ : Chloé RAGON en alternance avec Peter WOKY, étudiants en psychologie, remplacés suite à l'AG du 15 juin par la nouvelle représentante chargée des formations Armonie DEBIASI et le nouveau président Noël BERKAU ;
- Commission nationale diplômes étrangers : Emmanuelle TRUONG-MINH, psychologue-praticienne (représentante).

Le groupe de travail fonctionne en bonne entente et l'ensemble des questions progresse de manière concertée. Ainsi, les points sensibles d'attachement au titre unique, à la formation à l'université, au passage en 3^e cycle, à l'importance d'un nouveau diplôme national¹⁰, d'inscription dans les Sciences Humaines et Sociales, à une profession réglementée unique (et non à deux niveaux) sont défendus de manière commune, ce qui s'est traduit par la rédaction du communiqué du 3 septembre 2019 (cf. annexe).

3. Contexte politique et équilibre des pouvoirs

Un contexte politique et sociétal

Nous rappellerons d'abord ici **plusieurs points de contexte politique et sociétal**. Il est important de garder à l'esprit que la réforme, bien qu'impulsée par le MESRI, s'inscrit dans le contexte de la loi LRU¹¹ (Loi n° 2007-1199 du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités) donnant autonomie aux Universités sur les contenus et l'organisation de l'offre de formation. Le MESRI, même s'il peut impulser une dynamique de travail, va devoir rechercher un accord consensuel avec les enseignants-chercheurs (EC-CNU 16) et la communauté des psychologues. Dans ce cadre, les recommandations que peuvent formuler les organisations, même appuyées par le MESRI, ne peuvent être qu'incitatives et non prescriptives.

Les universités en dehors de leurs missions de développement des savoirs par la recherche et de transmission de ces savoirs doivent également répondre de l'insertion professionnelle de leurs étudiants (nouvelle mission de l'université instaurée par la LRU). La gestion des flux d'étudiants (ce qui correspond aussi aux préoccupations des entrants à l'université, des étudiants eux-mêmes et de leur famille) et les sélections en fonction des différents niveaux ainsi que les passerelles, sont particulièrement scrutées par le ministère afin d'éviter en partie les échecs (c'est-à-dire les sorties sans débouchés : les sorties vers d'autres filières ou avec une insertion immédiate ne sont pas considérés comme échecs). Même si les universités disposent toutes, à l'heure actuelle, d'un observatoire de l'emploi et de l'insertion de leurs étudiants, les données sont extrêmement difficiles à agglomérer du fait de méthodologies de recueil de données et d'usages de critères différents selon les Universités. On pourra toutefois se référer aux publications du SIES : statistiques sur l'enseignement supérieur et la recherche¹² qui permettent d'avoir quelques données. C'est l'ensemble de la trajectoire actuelle, à partir de Parcoursup qui préoccupe le ministère. Les difficultés restent importantes pour la psychologie comme pour les STAPS avec le déséquilibre du ratio demandes / places proposées. Ce d'autant que le parcours comprend également la sélection entre L3 et M1, rendu réglementaire en 2016, et dont les conséquences sont encore en cours d'étude. Ces changements reposent sur une logique de formation en psychologie qui allie un socle commun en psychologie (et avec des disciplines nécessaires pour la poursuite d'études et pour les passages vers d'autres disciplines) en licence, puis une spécialisation sur les masters. D'autres modifications statutaires sont particulièrement pertinentes à conserver en mémoire pour réfléchir à la question d'un allongement des études. Ainsi, la modification des attendus autour des doctorats recherche depuis l'arrêté du 25 mai 2016 fixe le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat¹³. Celui-ci professionnalise de manière nette ce diplôme en l'instaurant de fait dans les logiques de compétences, adaptées aux secteurs de l'entreprise, de l'entrepreneuriat et en lien direct avec l'innovation. Il s'agissait d'ouvrir des champs d'insertion pour les docteurs dans la société civile là où les débouchés étaient historiquement dévolus aux carrières académiques. Dans le même ordre d'idées, un arrêté est paru en août

⁹ Fenepsy-Fédération Nationale des Etudiants en Psychologie.

¹⁰ Circulaire 2014-0018 du 23/10/2014 et arrêté du 4 février 2014 fixant la nomenclature des mentions du diplôme national de master.

¹¹ <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000824315>

¹² NI SIES 17.07 - La poursuite d'études des diplômés de licence en première année de master. Juin 2017.

¹³ <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000032587086>

2019¹⁴ relatif à l'accès aux concours sur titre de psychologue des fonctions publiques pour les doctorats. Les modifications instaurées par cet arrêté visent à ouvrir les débouchés professionnels des doctorats recherche devant leur propre difficulté d'insertion, que ce soit dans une carrière académique ou dans une carrière relevant du secteur privé. L'ensemble de ces dispositions s'inscrit, nous semble-t-il dans une modification des logiques de la formation initiale et continue allant vers une conception de la formation « tout au long de la vie » suite à la loi ESR (Loi dite FIORASO : Loi 2013-260 du 22 juillet 2013, Loi ESR-Enseignement Supérieur et de la Recherche¹⁵) et à la loi sur l'avenir professionnel (Loi 2018-771 du 5 septembre 2018 : Loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel¹⁶). Nous reviendrons sur les logiques de compétences qui s'inscrivent en filigrane de ces textes.

Sur le plan du terrain professionnel des psychologues

Sur le plan du terrain professionnel des psychologues, plusieurs éléments de contexte sont à prendre en compte. Le ratio entre professionnels titrés chaque année (4603 titres approximativement sur 199 parcours en 2018 (SCHNEIDER & VIVICORSI, 2018) auxquels s'ajoutent les autorisations d'utilisation du titre à partir d'un diplôme étranger¹⁷) et le nombre de professionnels en activité (environ 70000 psychologues adélisés¹⁸) ainsi que la durée des carrières (42 annuités) est nettement défavorable à la profession et à l'insertion. Les créations de postes restent restreintes au regard de besoins et des demandes importantes tant dans les secteurs sanitaires, que médico-sociaux, de la Justice, de l'École, du Social et du Travail, ainsi que dans les branches d'application des outils de la psychologie (notamment communication et ergonomie). Ces réalités conduisent à une insertion difficile du fait du ratio formés/postes malgré des besoins réels croissants, un renouvellement générationnel lent et un maintien en temps partiels et contrats non pérennes subis. Défendre une position déontologique ferme sur le terrain devient, dans ces conditions, d'autant plus difficile.

La liste ADELI et le décret protégeant l'usage du titre et l'obligation d'inscription ont représenté une avancée non négligeable pour la défense de la profession¹⁹, notamment parce qu'ils ont préservé l'unité du titre de psychologue bien que la liste soit dépendante des *Agences Régionales de Santé* (ARS). Cet outil n'est pas suffisamment exploité (ni méthodologiquement fiable, MONDIÈRE & SCHNEIDER, 2017) pour permettre un recueil de données sur les psychologues et leurs lieux d'insertion. Il doit pourtant être préservé dans le cadre d'une réforme. Mais, même ainsi, les praticiens sont en difficulté dans un certain nombre de secteurs. Dans le champ de la santé, la pression à la paramédicalisation et sur la formation avec des demandes de professionnels technicisés appliquant des protocoles précis augmente. En parallèle, des injonctions de groupements, de lobbies, d'instances diverses cherchent à promouvoir des protocoles précis au détriment d'autres pratiques dans des formations ciblées, univoques et techniques alors que la pluralité (mais donc aussi la connaissance et la maîtrise) de méthodes et outils diversifiés, ainsi que le choix suite à une évaluation complexe et multidimensionnelle, sont au cœur de la pratique et de la déontologie des psychologues. En cela, les pressions vont dans le sens d'un morcellement de l'humain, d'une réduction de sa complexité essentielle à une addition de troubles, de fonctions ou de comportements et la technique ou l'outil viennent en place d'une clinique de la rencontre.

Plusieurs dossiers récents, défendus à la FFPP et par d'autres organisations, invitent à la prudence sur une réforme visant la formation initiale mais en montre aussi la nécessité. La mise en place des expérimentations sur le remboursement des actes qui, tout en ne s'adressant qu'aux psychologues, reconnaît leur niveau de formation et leur niveau de compétences en prise en charge, et les soumet pourtant, dans le même temps, à la prescription d'un tiers (en l'occurrence un tiers médical) et néglige ainsi

¹⁴ <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000038880861&categorieLien=id>

¹⁵ <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000027735009>

¹⁶ <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037367660&dateTexte=20190714>

¹⁷ 271 en moyenne les trois dernières années (SCHNEIDER, 2019).

¹⁸ Il n'existe toujours pas de chiffres officiels des psychologues en exercice mais le croisement des chiffres de la DREES (*Direction de la Recherche, des Etudes, de l'Evaluation et des Statistiques*) et listes ADELI permet une approximation.

¹⁹ Arrêté du 27 mai 1998 relatif à la mise en place d'un nouveau traitement automatisé de gestion des listes départementales des professions réglementées par le code de la santé publique, de la famille et de l'aide sociale :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000573155&categorieLien=id>

leurs compétences décisionnelles, de choix d'outils et de méthodes, leurs capacités à évaluer, traiter et rendre compte de manière autonome d'une situation complexe. La spécialisation à outrance permet des insertions de niches mais qui ne servent pas à long terme la mobilité et/ou les changements de lieux d'insertion dans une carrière de plus de 40 ans. Les conditions sont telles que le développement du secteur libéral devient exponentiel, avec des installations qui se font de plus en plus tôt dans la carrière, voire à la sortie du diplôme, par défaut d'insertion institutionnelle.

Le cadre actuel de la formation initiale

Enfin, le contexte est également éclairé par la situation de la formation initiale elle-même telle qu'elle se décline aujourd'hui. La durée de la formation actuelle est de 5 ans, mais elle s'allonge souvent dans la réalité, de manière officieuse, par exemple par un ou des DU réalisés en pseudo 6^e année à la charge financière totale du jeune diplômé (les DU ne relèvent pas d'un dispositif accessible aux bourses). Dans le même temps, d'autres professions connaissent soit un allongement de leur formation, soit un alignement sur un niveau master (fin du 2^e cycle), soit un passage au niveau cadre intermédiaire sur le plan statutaire. Souvent, ces professions travaillent en collaboration avec les psychologues. En découlent un risque de recouvrement de tâches, des parts d'insertion qui s'effritent au profit d'autres professions (paramédicaux, rééducateurs en santé, travailleurs sociaux), une confusion au regard du public et des employeurs. On consultera, sur cette question, avec profit les référentiels des pratiques avancées des IDE²⁰.

Pour le psychologue, la question du positionnement en équipe, au sein d'un organigramme hiérarchique institutionnel et auprès de ses partenaires, est essentielle²¹. Or, cette position de « cadre fonctionnel » ou « cadre non-encadrant » est une des particularités au sein des institutions. Il est reconnu comme cadre technique, tout en n'ayant pas de lien hiérarchique avec ses collègues. Il n'est pas pour autant extérieur à un fonctionnement de groupe. Cette singularité du psychologue nécessite des compétences très spécifiques (métacognition et analyse des dynamiques institutionnelles, des groupes) qui le situent à la fois au cœur du travail avec l'utilisateur ou le patient, mais aussi dans une fonction de supervision ou de travail spécifique sur le projet institutionnel. Cette spécificité du métier est parfois peu éclairée par les différents stages et à peine introduite dans les cours théoriques, alors même que les psychologues sont attendus et légitimés dans des fonctions ou des missions de travail en équipe, de supervision auprès d'équipes, parfois de coordination de projet ou de groupe de travail. Là encore, une évolution de la formation est essentielle.

En outre, l'ouverture du marché à la concurrence pour la formation initiale professionnelle et les fortes pressions de succursales privées d'établissements de formation étrangers, installées en France accentue les risques sur la profession. Si ce point est vrai pour l'ensemble des professions, elle s'actualise pour les psychologues de manière aiguë depuis la réforme de Parcoursup et la sélection L3-M1. En effet, les lycéens et les étudiants qui n'ont pas été retenus dans le système classique cherchent – ce que l'on peut comprendre de manière légitime – des voies de dégageant dans le système privé. Le fonctionnement participe du flou sur les professionnels exerçant comme « psy » pour le public et de système concurrentiel non contrôlé, avec l'installation en psychopraticien de diplômés des systèmes alternatifs qui ne sont pas titrés. La loi sur l'usage du titre de psychothérapeute²² n'a pas mis à l'abri le public alors qu'il s'agissait là de son objectif premier.

La dynamique positive créée par un contexte interorganisationnel renouvelé

Nous concluons par quelques signes qui semblent montrer une volonté de réforme partagée. Ainsi, la réécriture de l'arrêté stage pendant l'été 2019²³ pour inclure les stages réalisés à l'étranger et s'aligner sur la

²⁰ Infirmiers Diplômés d'Etat, notamment Pratiques Avancées (IPA) en santé mentale :

<https://www.santementale.fr/actualites/les-referentiels-de-l-infirmier-de-pratique-avancee-en-sante-mentale-et-psychiatrie-sont-finalises.html>

²¹ Son positionnement par rapport aux autres professionnels partenaires lorsqu'il travaille en libéral ou en mission indépendante.

²² Loi 2010 et décret de 2012 : Décret n° 2012-695 du 7 mai 2012 modifiant le décret n° 2010-534 du 20 mai 2010 relatif à l'usage du titre de psychothérapeute :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000025823878&dateTexte=20190714>

²³ <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000038954869&categorieLien=id>

sémantique de la nouvelle nomenclature, alors même qu'une réécriture plus large de mise en cohérence nationale quant à la durée du stage et son encadrement est demandée par la profession depuis longtemps (SCHNEIDER & TRUONG-MINH, 2019 à paraître), montre qu'il existe une pression forte à actualiser des textes dans des optiques d'évolution de changement des formations. Les modalités de formation à l'Europe et à l'International sont différentes, la France cherche dans d'autres domaines à s'aligner de manière à rendre ses concitoyens crédibles et compétitifs sur la scène internationale. Pour la psychologie, dans les pays anglo-saxons, le niveau de formation est globalement plus haut. Dans les pays européens, notamment ceux de l'EFPA²⁴, les pays qui avaient un retard en matière de formation il y a encore 10 ans se sont non seulement réalignés sur des niveaux plus hauts, mais ont amélioré et professionnalisé leurs formations (ex : Belgique, Suisse, Portugal). La formation en France n'a pas bougé. Les professionnels ainsi qualifiés sont moins bien placés dans un marché concurrentiel. Enfin, les divisions historiques au sein de la communauté des psychologues, se sont effacées sur les dernières années et la plupart des dossiers sont défendus conjointement par les différentes organisations représentatives et en bonne entente, même si cette entente demande des efforts de coordination et ne permet pas une réelle optimisation des forces vives. Les conflits épistémologiques perdurent dans certains lieux mais la pratique de terrain invite à combiner, à débattre, à échanger entre professionnels. Le milieu universitaire reste traversé par ces courants mais peut converger sur certains dossiers clefs de défense de la discipline ou de la profession.

Au final, à l'heure actuelle, le public n'est pas assez protégé contre les mésusages. Les psychologues professionnels ne sont pas assez protégés : seul l'usage du titre l'est. La concurrence d'autres métiers sur des missions connexes est importante. Les étudiants ne sont pas assez protégés pour l'investissement humain et financier qu'ils mettent dans leur avenir et dans leurs études. Les enseignants-chercheurs et les universités ne sont pas assez protégés dans un marché de la formation soumis aux lois concurrentielles. Une réforme de la formation initiale ne peut pas tout résoudre mais le statu quo est devenu impossible.

Nous entendons ici la « protection » comme le cadre qui régit, pour l'utilisateur et le professionnel, l'assurance d'une formation et de compétences solides, mais aussi un cadre d'exercice à la mesure de ces compétences.

II. Ambition d'une telle réforme : deux objectifs à soutenir

1. La protection du public

Assurer le plus haut niveau de formation possible aux psychologues, c'est permettre de meilleures prises en charge tant pour les individus que pour les groupes (organisations et institutions entre autres). C'est permettre un meilleur niveau de réflexion et de recul déontologique. Le « haut niveau »²⁵ (principe fondamental 2 du Code) de connaissances et de compétences doit être maintenu. En effet, le niveau de qualification représente la base de la capacité de choix et de recul sur les outils et les méthodes mises en œuvre (principe fondamental 3). Par ailleurs, cela permet de rendre plus visible la profession pour le public et les employeurs de psychologues qui savent ainsi faire le choix de professionnels formés et rigoureux.

2. La défense de la profession

Un allongement des études doit permettre une professionnalisation accrue des psychologues dès leur entrée sur le terrain. À terme, une valorisation de l'ensemble de la profession, de l'image et des représentations sociales liées au métier est attendue. À nous de faire de la réforme un tremplin pour l'insertion (lutte contre le chômage, le chômage partiel, la précarité des emplois), la valorisation, y compris en termes de grilles salariales, la reconnaissance statutaire et l'ouverture des carrières.

²⁴ Fédération Européenne des Associations de Psychologues.

²⁵ Code de déontologie des psychologues actualisé en 2012 : <http://www.codededeontologiedespsychologues.fr/LE-CODE.html>

III. La question des compétences : un enjeu majeur de cette réforme

La loi 2018-771 du 5 septembre 2018 – Loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel²⁶ – souhaite mettre en place une meilleure lisibilité des formations pour les personnes en acquisition de compétences et soutient l'adaptation des formations aux besoins en termes de compétences dans la société (protection du public, besoins psychologiques, besoins en entreprise, compétitivité de la France par rapport à d'autres pays...). Elle cherche également à réguler l'offre de formation et contrôler la qualité de la formation sur fonds publics ou mutualisés (« France compétences »²⁷). Elle s'inscrit dans un contexte qui renouvelle ainsi toute la formation, y compris les formations de l'enseignement supérieur. En parallèle de la Loi dite FIORASO : Loi 2013-260 du 22 juillet 2013²⁸, l'enseignement supérieur devient un « acteur officiel de la CP-certification professionnelle » (alignement sur les autres acteurs). Les formations initiale et continue correspondent à une même logique « formation tout au long de la vie ». Parcoursup participe de cette logique et en est le premier maillon pour l'entrée en supérieur. La CP doit être enregistrée dans le RNCP²⁹, en lien avec le CPF (compte personnalisé de formation généralisé à tous : salariés du privé et du public, et permettant la mobilité professionnelle : évolution de carrière par acquisition de nouvelles compétences, reconversion...). La CP doit aussi permettre : la réussite initiale d'un parcours de formation avec insertion, la mobilité au moins à l'Europe, voire à l'international pour certaines branches, les VAE... Un nouveau diplôme en psychologie (comme les licence et master) devra se conformer aux obligations et à l'affichage dans le RNCP.

La problématique sur ce point peut se réfléchir à différents niveaux. Il ne s'agit pas seulement de se placer ou pas dans une logique de compétences, mais surtout de réfléchir à ce que sont les compétences des psychologues pour une profession kaléidoscopique du côté de l'identité professionnelle et du cœur de métier, les pratiques et les insertions étant diverses. Il s'agit également de pouvoir visibiliser en un ensemble cohérent ce qu'apportent les psychologues dans la société actuelle tant dans le monde du travail, de la santé, de l'éducation, de la recherche, que dans les champs du social et de la justice. Les compétences mises en avant peuvent relever de plusieurs objectifs : celui de développer, d'améliorer les compétences actuelles (ex : compétences à l'animation de groupe), à se mettre en conformité déontologique avec des missions auxquelles les psychologues n'étaient que peu formés (ex : psychothérapie, référent des étudiants sur le terrain, supervision), à acquérir de nouvelles compétences. Ces trois niveaux soutiennent de manière directe la valorisation de la profession, non pas en termes financiers sur les grilles de salaires, mais en termes de modification des représentations sociales du métier de psychologue. La réforme peut ainsi permettre que les psychologues soient plus à même d'affronter les complexités du monde professionnel et les violences institutionnelles actuelles, et puissent dès le début de leur carrière pratiquer avec une prise de recul accrue et des compétences de réflexivité plus poussées.

Par ailleurs, de nouvelles compétences peuvent également permettre aux psychologues de relever des missions qui jusque-là étaient dévolues à d'autres corps professionnels notamment organisationnelles, de coordination de projet, d'encadrement d'équipe. Enfin, la valorisation pourrait également, grâce à de nouvelles compétences développées dès la formation initiale, se mettre en œuvre dans les évolutions de carrière vers des postes à hautes responsabilités : chargés de projet (y compris recherche action de terrain), cadres supérieurs, adjoints de direction ou directions, responsables de structures médico-sociales, responsables de filières ou direction dans les centres de formation... À terme, on peut espérer un ricochet d'ordre financier avec un alignement des grilles sur des compétences qui seront alors reconnues de plus haut niveau et avec les responsabilités qui leur sont connexes. Les possibilités de carrière ouvertes représentent également un point central dans cette réforme en permettant des parcours professionnels qui se diversifient et conduisent à des fonctions différentes de celles historiquement portées par les psychologues.

²⁶ <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037367660&dateTexte=20190714>

²⁷ <https://www.francecompetences.fr/>

²⁸ <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000027735009>

²⁹ Répertoire national des certifications professionnelles.

C'est dans ce contexte que la FFPP a décidé de nourrir une dynamique de réflexion interne pour clarifier ses propositions et créer une dynamique de contribution au débat tant avec ses partenaires du groupe de travail du ministère qu'avec plus largement la communauté des professionnels, des universitaires et des étudiants.

IV. Vers une position FFPP

1. Points centraux de la réforme à défendre

Psychologue : une profession réglementée par la délivrance d'un titre protégé

Toute modification des voies permettant l'accès au titre doit préserver les conditions de réglementation actuelles. Si certains acteurs avaient espéré pouvoir utiliser la réforme pour promouvoir également un exercice réglementé, les points soulevés dans le groupe ne paraissent pas du tout aller dans ce sens. Ce type de modification juridique est à envisager sans doute plus dans une réforme via la déontologie que par la formation initiale et la délivrance du titre. La délivrance du titre est actuellement liée à l'obtention de la licence et du master de psychologie. L'allongement des études doit conduire à un nouveau diplôme national (et non à un grade seul), correspondant à un grade transposable à l'Europe auquel sera rattachée la délivrance du titre de psychologue. La licence de psychologie et le master de psychologie resteront nécessaires. Il n'y aura pas d'entrée dans le nouveau diplôme par des étudiants venant d'autres cursus que la psychologie. Cela signifie aussi qu'un étudiant avec seulement une licence et un master de psychologie ne sera pas psychologue. Il n'y aura aucun moyen de faire état du titre de psychologue sans le nouveau diplôme. Ce nouveau diplôme correspond forcément à un post-master, niveau de 3^e cycle.

Psychologue : une profession, un titre unique

Le titre tel qu'il est conçu actuellement : « unique » avec des spécialisations de pratiques ou des insertions dans des milieux professionnels différents (libéral ou institutionnel), auprès de publics différents (individuel et collectif) ne doit pas changer et doit rester un titre unique. Même si ce n'est pas l'exercice qui est protégé, le fait d'avoir un titre unique et une obligation pour les psychologues de se déclarer porteur de ce titre sur la liste ADELI ainsi que l'obligation faite aux employeurs (dont l'État) du secteur sanitaire et médico-social et à l'Éducation nationale de demander le numéro ADELI des professionnels employés sur les postes de psychologues, protège en partie ces postes et ainsi le public.

Psychologue : une profession assise sur une discipline universitaire ancrée en sciences humaines et sociales

L'allongement de la formation doit être réalisé dans le cadre d'études universitaires, même si y participent les professionnels à part égale. L'université doit rester le lieu d'ancrage de la délivrance du titre. Ce d'autant plus que, bien que les réformes tendent à privatiser le secteur de la formation, l'université reste, pour l'instant, un des lieux reconnus pour la garantie du sérieux de ses formations (cf. l'universitarisation des professions en cours de masterisation, engagée en mars 2018 pour les IDE et les sages-femmes en première intention puis pour les professionnels de la rééducation).

Psychologue : une profession aux prises avec les changements sociétaux

La profession doit pouvoir faire preuve d'adaptation sur le terrain, de manière à prendre en charge les situations individuelles et collectives complexes ; et pour ce faire doit avoir un haut niveau de formation. La profession doit clairement se positionner sur un niveau de compétences et de connaissances acquis à l'université et développées en lien avec les professionnels de terrain. Le niveau de la professionnalisation doit correspondre, y compris dans les représentations sociales, à un niveau supérieur aux professions de Bac +3 en passe d'obtenir une reconnaissance de grade +5 dont les missions se recouvrent parfois, ou avec

lesquelles les psychologues travaillent que ce soit dans le champ de la santé, du travail, de l'éducation, de la justice ou du social.

Psychologue : une profession avec un statut de cadre

Une réforme doit non seulement permettre de défendre ensuite sur le terrain ce statut de cadre, mais également le niveau de responsabilité et d'autonomie décisionnelle allant de pair. Il peut s'agir de penser ce niveau cadre non plus comme cadre intermédiaire mais bien comme le niveau de cadre supérieur.

Psychologue : une profession autonome

Sans être totalement libres de leurs actes compte tenu du haut niveau de responsabilité qui leur incombe, les psychologues devront, dans leur formation, avoir intégré des modèles, des outils suffisamment divers pour pouvoir les choisir et les appliquer en fonction de leur évaluation d'une situation individuelle ou collective. Cela signifie que la formation, si elle comporte des connaissances sur des prises en charge actuelles, doit également dispenser la capacité à choisir parmi différentes modalités de prises en charge inspirées de théories différentes, à sortir d'une modalité pour en adopter une autre, à s'y opposer si besoin en argumentant de manière scientifique ses choix, voire à monter un nouveau protocole individualisé.

Psychologue : une profession de haute qualification

Dans la logique des blocs de compétences, les psychologues doivent se situer à un niveau qui les différencie nettement de techniciens. Ce n'est pas tant la maîtrise d'outils techniques ou de connaissances spécifiques qui les définit – même s'ils en ont la maîtrise. Le haut niveau des psychologues relève de compétences transverses, elles-mêmes de haut niveau leur permettant de choisir, utiliser, synthétiser, combiner le spécifique en fonction de chaque situation humaine complexe qu'ils rencontrent.

Psychologue : une insertion au sein de la société et d'équipes pluriprofessionnelles

La réforme doit porter la capacité réflexive des psychologues praticiens, quel que soit le cadre d'exercice dans lequel ils souhaitent évoluer ensuite (libéral et/ou institutionnel). Ils doivent pouvoir y évoluer de manière autonome quant à leurs choix professionnels, c'est-à-dire en tenant compte d'un contexte qu'ils auront appris à décrypter et dont ils sauront ne pas négliger les injonctions, voire déjouer les implicites. Leur rôle essentiel en formation d'équipes, en supervision de professionnels, en accompagnement de stagiaires, en conception de programmes de formations doit être mieux reconnu.

Psychologue : une profession reconnue comme formée et sensibilisée à la recherche par la recherche

La formation doit servir, en plus de la professionnalisation, la capacité des psychologues à évaluer en recherche-action leurs propres outils, leurs méthodes et leurs pratiques.

Psychologue : une profession de transmission

La réforme doit permettre de préserver le haut niveau d'accompagnement, de tutorat et de formation sur le terrain auquel les étudiants doivent pouvoir prétendre. La mise en lumière du rôle des psychologues praticiens comme formateurs, passeurs de pratiques, référents de stage et encadrants de stagiaire, psychologues et non-psychologues et donc partie prenante de la **formation de terrain, au terrain et par le terrain** est au cœur de la réforme et des enjeux de professionnalisation. Le psychologue, référent de terrain, ne transmet pas seulement une pratique mais une pratique incarnée, inscrite dans un contexte institutionnel, parfois complexe, voire violent et forme le stagiaire en montrant, contextualisant, analysant, démystifiant ce fonctionnement. Il en va de même pour les psychologues qui assurent à l'université les prises de recul sur les lieux de stage et les supervisions à la pratique professionnelle. Ces compétences doivent être reconnues et développées.

2. Impératifs liés aux valeurs FFPP : 3 axes essentiels qui guident notre réflexion

La pluralité de la représentation au sein de la FFPP : psychologues praticiens, enseignants-chercheurs et étudiants, courants variés, pratiques diverses, lieux d’insertion multiples

C’est ce que la FFPP représente, c’est ce à partir de quoi elle peut argumenter dans un groupe ministériel. La pluralité de la représentation nous impose de tenir une position ferme sur l’attachement au titre unique, l’attachement au SHS et l’attachement au respect des spécificités de pratiques dans un cadre commun.

Les missions de la FFPP au regard de la protection du public contre les mésusages de la psychologie

Ces exigences doivent notamment s’actualiser dans un allongement de la formation qui mettra au cœur de la formation un enseignement à la loi générale, à la déontologie en tant que sous-discipline, mais aussi à une déontologie appliquée, c’est-à-dire à la capacité de recul et de travail réflexif du professionnel sur sa pratique *in situ* (cf. partie « stage en responsabilité » et « accompagnement déontologique à la pratique » ainsi qu’une attention particulière à la formation aux écrits professionnels dont l’analyse des avis de la CNCDP³⁰ a montré combien périlleux³¹ était cet aspect de l’exercice professionnel), à l’éthique de la recherche et aux avancées de la Loi JARDÉ.

Vers une formation qui intègre de nouvelles compétences pour une meilleure prise en charge du public

La réforme doit soutenir une meilleure prise en compte des besoins de la société et des publics usagers de la psychologie, y compris les organisations et les collectifs.

Illustration « psychothérapie » : si les psychologues ont obtenu par le décret psychothérapeute une reconnaissance de leur niveau en psychopathologie et un alignement sur les médecins, ils n’ont toujours pas de véritable formation à la psychothérapie, sauf pour quelques masters spécifiques, et se forment souvent en parallèle à un ou plusieurs modèles. Un allongement des études peut intégrer une formation à la psychothérapie, voire une ouverture à plusieurs modalités de psychothérapie permettant une prise en charge individualisée selon les problématiques.

V. Comment mettre en œuvre cet allongement de la formation : proposition de la FFPP

De manière à travailler sur des modèles possibles d’allongement, plusieurs exemples peuvent être utilisés : les évolutions des formations en Belgique, Allemagne, Suisse et Portugal, le modèle EuroPsy basé sur l’importance de la pratique réflexive et de la supervision, les doctorats d’exercice dans le champ de la santé, le doctorat professionnel (articles SNP), des modèles plus éloignés dans les pays anglo-saxons mais intéressants : Québec - URQUAM, Etats-Unis, le nouveau statut des psy-EN avec un allongement post concours de 1 an incluant une mise en stage pratique et un retour d’expérience réflexive.

1. Vers quel modèle ?

Nous proposons ici un modèle qui ne repose pas sur les différentes sous-disciplines mais est transversal et correspond à des segmentations professionnelles quelle que soit la sous-discipline ou la spécialisation dont provient l’étudiant. Il nous a semblé que ce type de modèle était plus proche des valeurs portées par la FFPP et citées plus haut, qu’il contournait un certain nombre d’écueils historiques d’achoppement sur des

³⁰ Commission Nationale Consultative de Déontologie des Psychologues.

³¹ Analyse de Mélanie GAUCHÉ des avis CNCDP, séminaire du CEREDPSY (*Construire ensemble la réglementation du code de déontologie des psychologues*, octobre 2018). Voir aussi les rapports CNCDP présentés en CAF FFPP de manière annuelle.

querelles théoriques et qu'il servait la professionnalisation de la profession. Pour les étudiants-futurs professionnels attentifs à leur insertion, cela permettrait de mixer des profils entre une spécialisation obtenue en master (et restant le cœur de la formation du master) et un allongement reposant d'abord sur des compétences professionnelles mises en œuvre et mises en réflexion à partir de cette spécialisation avec des objectifs professionnels (évaluer, prendre en charge, transmettre, former, encadrer, diriger, coordonner des équipes ou des projets, monter des projets, participer à de la recherche ou de la recherche-action).

Attentes de la FFPP sur cet allongement

De manière générale, la FFPP souhaiterait que cet allongement de la formation puisse :

- correspondre à un niveau doctorat-praticat (grade) pour toute personne voulant faire état du titre de psychologue (quelle que soit sa sous-discipline, son champ d'insertion futur ou sa spécialité) ;
- être attaché à un diplôme national ;
- correspondre à une formation post-master avec une partie académique, un stage « en responsabilité³² », un accompagnement à la professionnalisation à partir de ce stage (terrain et université combinés), une formation à la recherche par la recherche (en concordance avec les réalités de terrain : recherche-action) et la rédaction d'un écrit professionnel de haut niveau (sur une problématique professionnelle) ;
- être délivré conjointement par une validation par l'Université et des praticiens de terrain ;
- s'inscrire dans le cadre du plus haut niveau de classification (niveau 8 si possible).

NB : éclairage sur le niveau des qualifications.

Dans le décret sur les certifications professionnelles³³, un certain nombre de points font le lien entre formation, niveau de qualification et activités professionnelles. Pour illustration de ce point, une attention particulière peut être portée à l'article D.6113-18 : « *ces critères permettent d'évaluer : la complexité des savoirs (...), le niveau des savoir-faire (...), le niveau de responsabilité et d'autonomie au sein de l'organisation du travail.* ». Le niveau 8 est le plus élevé et correspond au diplôme national de doctorat. « *Le niveau 8 atteste de la capacité à identifier et résoudre des problèmes complexes et nouveaux impliquant une pluralité de domaines, en mobilisant les connaissances et les savoir-faire les plus avancés, à concevoir et piloter des projets et des processus de recherche et d'innovation* » (D.6113-19, III, point n°7). Celui-ci reprend bien l'idée que les CP recouvrent des compétences et des connaissances qui doivent avoir pour but de favoriser l'accès à la formation et l'insertion professionnelle. Le texte renvoie explicitement à un socle « *apprécié dans un contexte professionnel* », mais aussi à des connaissances et compétences « *utiles à la vie sociale, civique et culturelle de l'individu* »³⁴ Art. D. 6113-29. Il est donc particulièrement important d'être attentif à ce point, même si tout allongement de la formation en post-master et dans un 3^e cycle représenterait un vrai gain pour l'ensemble de la profession. À cet égard, le niveau 8 correspond au niveau de la recherche, la réforme sur un allongement doit donc être particulièrement attentive à la place de la formation à la recherche par la recherche pour les psychologues.

La construction du modèle

La construction du modèle doit tenir compte :

- des conséquences sur les diplômes étrangers et sur l'arrivée des ressortissants UE et hors UE ;
- des conséquences en matière de réécritures juridiques et éventuellement législatives en préservant les acquis (le décret protégeant l'accès au titre, le décret liste ADELI, les arrêtés sur les psychologues hospitaliers, les nomenclatures de master...);
- des risques notamment dans le cadre de l'ouverture à l'Europe (concurrence, métiers réglementés, formation professionnelle continue) ;
- des débouchés et des « issues » à spécifier pour tous les niveaux : Bac +3, +5, +8 (dont les débouchés hors ligne classique) ;

³² Nous développerons la question des stages plus bas.

³³ Cf. Décret 2019-14 du 8 janvier 2019 relatif au cadre national des certifications professionnelles : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037964754&categorieLien=id>

³⁴ Et pas de la société ou du bien commun, on peut sans doute le déplorer (NDLA).

- des risques de créer des sous-psychologues : les débouchés sont à prévoir dans les lignes d'insertion des terrains dévolus aux psychologues (ex : santé) mais sur d'autres lignes de métiers (ex : éducateur, cadre organisationnel...). Il s'agit de ne pas reproduire le modèle Suisse³⁵ mais de s'en inspirer ;
- des contenus : avec une part transverse dont stages et supervision, une part de théorie, une part de recherche, ainsi qu'une modulation de ces 4 parts sur les 4 parcours différents (dont le doctorat recherche actuel, cf. schéma plus bas). Tous auront un tronc commun. Il existera une possibilité pour le doctorat recherche pur de ne pas être soumis au tronc commun avec un renoncement au titre dans ce cas-là (cf. ancien système des *diplômes d'études approfondies* : à l'issue de leur DEA, les étudiants disposaient de la possibilité d'un stage de 500h à faire dans les 6 mois suivant l'obtention du diplôme pour porter le titre et garder ainsi la double possibilité de carrière en praticien ou en enseignant-chercheur) ;
- des conséquences / implications sur le statut actuel : clause du grand-père, demande de validation d'un portfolio professionnel ainsi qu'ensuite sur l'organisation de la formation continue pour tous les psychologues ;
- d'une intégration du parcours sous la forme des blocs de compétences à cumuler³⁶ / construction à la mode des nouveaux diplômes actuels / renforcement des maquettes ;
- d'un objectif qui va au-delà qui dépasse la simple modalité d'un accompagnement complémentaire post-master, mais bien une nouvelle génération de psychologues, plus compétents et d'un meilleur niveau ;
- des implications financières pour les étudiants et leur famille, pour l'université, pour les employeurs, pour l'État, et donc en envisageant des pistes de financements notamment par l'implication des employeurs et des acteurs de la formation continue, par exemple : les ARS pour gratifications des stages ;
- des implications en débouchés professionnels et de carrières (notamment alignement sur les ingénieurs haut niveau-modèle ergonomie, chefs de projets, directions).

2. Hypothèses et argumentaire visant la durée de la formation

La durée de l'allongement ?

Nous avons retenu ici un modèle qui irait vers le niveau doctorat (grade) attaché à un diplôme national de doctorat (que nous appellerons dans la suite doctorat-praticat pour le différencier du doctorat-recherche) et correspondant à un allongement sur 3 ans. Toutefois, la durée exacte de l'allongement pourrait très bien être assouplie ou varier d'un étudiant à l'autre. En effet, il est possible de travailler à partir de compétences à obtenir pour exercer et de laisser les étudiants libres de moduler l'acquisition des blocs de compétences sur une durée variable. À la DGESIP, cette question de la durée ne fait pas unanimité et elle est diversement soutenue par les interlocuteurs même de la DGESIP. Nous argumentons ci-dessous un comparatif des deux modèles les plus saillants.



³⁵ En Suisse, le titre et l'exercice sont réglementés contrairement à la France. Il existe deux types d'exercice : un droit de pratique dépendant et un droit de pratique indépendant (dans 3 domaines spécifiques), instituant de ce fait deux niveaux pour les psychologues. Les psychologues en pratique de droit dépendant sont considérés comme en formation mais ils portent le titre, et exercent sous la responsabilité et supervision d'un psychologue ayant le droit de pratique indépendante.

³⁶ Les passages obligatoires, les blocs ou partie de blocs obligatoires pour présenter le titre ensuite doivent être pensés dès la construction de ces blocs.

Modèle BAC + 6 (1 an d'allongement)	Modèle BAC + 8 (3 ans d'allongement)
<p>Différence minime, facilement accessible, pratique</p> <p>Réaliste en termes financiers</p> <p>Compétences modulables dans un champ et directement inspirées des insertions actuelles</p> <p>Centré sur le stage et la supervision : aspects déontologiques au cœur du système</p> <p>Développement de compétences actuelles qui vont être mieux intériorisées</p> <p>Financement d'une année supplémentaire moins coûteuse pour la société et pour les étudiants en investissement humain</p> <p>Alignement sur le niveau devenu courant en Europe</p> <p>Écrit professionnel réalisable en 1 an, de haut niveau, sans confusion possible avec une thèse (cf. représentations négatives autour des thèses en médecine)</p> <p>Modèle existant déjà avec les DU mais qui n'entraient pas dans un cadre universitaire diplômant (donnant droit à une bourse)</p> <p>Une année supplémentaire ne permet pas un moratoire assez long pour obtenir un allègement de la pression sur l'insertion</p>	<p>Différence nette = revalorisation nette dans les compétences</p> <p>Nouvelles insertions, évolution de carrière</p> <p>Renforcement de la professionnalisation, déontologie + nouvelles compétences</p> <p>Alignement sur un niveau clair, habituel, dont la représentation sociale est fortement positive : le doctorat</p> <p>Passage à des études très longues, très valorisées, mais risque de fermeture de l'accès aux personnes les moins favorisées de la population</p> <p>Alignement sur le niveau le plus haut des psychologues à l'international (EU et Canada par exemple)</p> <p>Évolution de carrière possible sur les 42 annuités</p> <p>Modèles classiques pour formation diplômante (bourses)</p> <p>Crée de fait un vrai moratoire de 3 ans où aucun psychologue n'est titré (diminution de la pression pendant 3 ans sur l'insertion)</p> <p>Arrêté du 4 février 2019 : alignement sur le niveau le plus haut de formation en France, toutes professions confondues, et qui correspond également au niveau le plus haut d'autonomie en termes de missions professionnelles (niveau 8)</p> <p>Position concurrentielle haute : un psychologue français voulant aller travailler en Europe sera légitimé par son niveau de formation, les psychologues européens au niveau master voulant venir travailler en France devront valider un doctorat-praticat</p>

Il est aussi évident que le développement de compétences en 1 an (Bac + 6) ou en 3 ans (Bac + 8) n'est pas du tout le même.

Illustration pour les psychothérapies : en 1 an, un seul modèle risque d'être abordé vs en 3 ans, l'étudiant pourrait avoir une formation solide sur au moins 2, voire 3 modèles (cf. volonté ambitieuse du modèle Allemand qui n'a pas complètement abouti lors des débats pour le remboursement des actes, mais a institué une formation post-universitaire à la psychothérapie solide et reconnue) permettant sur le terrain une adaptation à chaque situation thérapeutique selon les personnes ou les groupes auxquels le psychologue sera confronté et dont il ne sait rien à l'avance.

La loi de « choix sur l'avenir professionnel » fait s'estomper la barrière entre formation initiale (avec ses financements particuliers de type bourses et financements personnels par les familles) et formation continue (avec la part employeur). La formation initiale devient intimement liée à la formation continue. Cela produit deux effets pour l'allongement des études en psychologie :

- les étudiants qui se seraient arrêtés en master de psychologie pour poursuivre une autre carrière pourraient à tout moment choisir de faire état de compétences obtenues dans certains domaines professionnels pour les faire valider et entrer, par financement de la formation continue, dans un doctorat-praticat. Celui-ci ne pourrait pas être validé en entier par VAE, mais le professionnel pourrait se voir accorder une dispense sur certaines compétences déjà acquises ;
- les psychologues pourraient faire valoir au fur et à mesure de leur carrière, des connaissances et compétences mises à jour, approfondies, voire nouvelles. Ils répondraient ainsi à l'obligation déontologique de formation continue (principe général 2, tiret 2 du code actualisé). L'ensemble de cette démarche pourrait relever d'un portfolio permettant de mettre en lumière les actions menées pendant les temps FIR (*Formation Information Recherche*) ou Dires (*Documentation, Information, Recherches, Élaboration, Supervision*) selon les lieux. Ainsi, ce temps de formation, de recherche, de travail personnel, ne serait plus opaque pour les employeurs mais valoriserait les compétences du psychologue et par là la profession.

3. Quelles nouvelles compétences ?

Les compétences classiques (référentiels de compétences licence et master) seront développées quel que soit le modèle d'allongement soutenu. Pour aller vers de nouvelles compétences, par contre, le choix d'un modèle va évidemment considérablement faire varier ce qu'il est possible de transmettre et d'enseigner aux étudiants futurs psychologues. Il est possible de retourner le problème en partant de ces nouvelles compétences, en s'interrogeant sur ce qu'il serait souhaitable que les psychologues puissent maîtriser comme connaissances et compétences pour les publics dont ils sont responsables, et envisager ensuite de manière pédagogique le temps qui serait nécessaire pour intégrer ses compétences.

Compétences renforcées et développement d'autres compétences

Compétences renforcées, mais aussi développement d'autres compétences :

- soit en complément de celles déjà acquises ;
- soit en alternative des premiers choix de spécialisation faits (ex : seconde spécialisation, ouverture à de la recherche, ouverture sur un autre type de pratique) ;
- soit en développement de compétences autres en lien avec une orientation ou une évolution de carrière possible :
 - doctorat-praticat en psychothérapies et traitements non-médicamenteux³⁷ (voire aux traitements médicamenteux avec un droit de prescription limitée aux psychotropes) ;
 - doctorat-praticat avec orientation chef de projet / chargée de mission, cadres supérieurs, directions de RH et/ou direction de structures médico-sociales... ;
 - doctorat-praticat avec orientation formation, responsable de formation, coordination de formation, directeur de centre de formation ;
 - en parallèle la branche du doctorat recherche historique qui demeurerait pour les carrières académiques autour de la recherche et de l'enseignement supérieur.

³⁷ Il peut s'agir d'INM (interventions non médicamenteuses) de psychothérapies mais aussi de stimulation, rééducation, réadaptation, prises en charge individuelles ou groupales utilisant des modalités uniques et/ou intégratives, suite à une évaluation de situation en auto-saisine. Cf. aspect d'autonomie.

Illustration par un exemple de modélisation sur 3 ans

Type de	Doctorat-praticat : DP						Doctorat-recherche : DR
Branches	Branche clinique et prises en charge		Branche travail et directions		Branche éducation-formation-enseignement		Branche recherche
Débouchés et carrière	Psychologues champ santé, neuropsychologie, psychothérapie, évaluation et prises en charge psychopathologiques		Psychologues du travail, Évolution vers chargé de mission, de projet, coordinateur, chef de services ou direction de structures médico-sociales		Psychologue de l'éducation, Évolution vers formateurs, coordinateur de formation, directeur de centre de formation, enseignants-praticiens		EC et chercheur dans la société civile (carrières académiques doivent passer par DR compte tenu des attendus de la qualification)
Parcours de formation par branches	Compétences	Stage(s) en responsabilité de 1500h minimum	Compétences	Stage(s) en responsabilité de 1500h minimum	Compétences	Stage(s) en responsabilité de 1500h minimum	Recherche et pédagogie à l'enseignement sur les 80% avec les 20% en mutualisés + crédits de thèse actuels dont crédits sur les compétences entrepreneuriales (pouvant être mutualisées avec DP)
	Exemples :		Exemples :		Exemples :		
	Psychothérapie 3 courants Techniques ind et groupales de PC Évaluation psychopathologique indiv. et groupale Biologie-pharmacologie		Budgétisation Droit du travail Dynamique de groupe Economie Montage de projets		Pédagogie Dynamique de groupe NTIC		
	Réflexivité et retour sur la pratique de stage, par branche		Réflexivité et retour sur la pratique de stage, par branche		Réflexivité et retour sur la pratique de stage, par branche		Sauf si titre demandé en même temps ³⁸
Tronc	Supervision-modèle EuroPsy (transverse) Déontologie appliquée et écrits professionnels						Sauf si titre demandé en même temps ³⁹
Tronc	Déontologie et éthique de la recherche (ECTS ⁴⁰ communs) Sensibilisation outils de la recherche à visée recherche académique ou visée recherche-actions Formation recherche par la recherche (20% parcours de formation, mutualisés)						
TITRE	Titre Unique à conditions d'avoir : Licence de psychologie + Parcours de master spécialisé en psychologie + Branche de praticat en psychologie avec une dominante/une mineure possible (ex : santé-clinique thérapeute-formateur) + parcours de stage (2035h) Ouvrant aussi la possibilité de reprise en DR avec ECTS professionnalisant validés pour thèse						Pas de titre Possibilité de titre sur aspects complémentaires à définir (stages et ECTS à valider)

³⁸ Les doctorats recherche ne feront ce tronc commun QUE s'ils souhaitent également obtenir le titre. Il est donc possible de faire un doctorat recherche en psychologie pour une carrière académique pure sans obtenir le titre (comme actuellement en France, cf. aussi le modèle québécois du Ph.D.). Un stage-recherche peut toutefois être proposé dans ce cadre bien entendu (cf. + bas sur les stages).

³⁹ *Idem.*

⁴⁰ *European Credits Transfer System*, ou système européen de transfert et d'accumulation de crédits.

VI. Vers un parcours « professionnalisant »

L'ensemble des deux axes (parcours de formation et parcours de stage) forme des attendus de « parcours de professionnalisation ».

1. Parcours de formation

Le contenu d'allongement est différent dans chaque branche. Il est important de limiter le nombre de « branches » pour ne pas créer un nouveau niveau de dispersion de l'offre comme les 199 parcours spécifiques actuels dans les 5 mentions (cf. SCHNEIDER & VIVICORSI, 2018⁴¹). Il peut s'agir d'un socle commun à tous et qui doit rester pluri-courants et un socle à part, éventuellement en lien avec d'autres cursus, mais c'est la totalité qui serait validée et contrôlée par l'université qui délivre le diplôme. C'est l'ensemble du parcours qui doit avoir du sens par rapport au projet, mais il devra comprendre un certain nombre d'attendus (quantité d'heures de formations théoriques, quantité de nombre d'heures de supervision sous modalités fixes, modalité du ou des stages...).

Chaque branche édicte des critères généraux obligatoires (mais qui doivent correspondre au niveau du dessus), ne dit pas où et comment de manière précise l'étudiant doit obtenir les compétences mais donne le cadre de l'obtention de ces compétences. Par exemple, pour psychothérapie, en plus de la supervision, il peut y avoir la volonté de doubler ces heures par de l'analyse de cas (supervision didactique). Chaque branche doit comprendre des critères sur les 3 axes pédagogiques (théories et outils, déontologie et réflexivité, stage pratique). L'ensemble serait résolument orienté sur la professionnalisation, l'entrée sur le marché du travail, l'adéquation aux compétences demandées sur le terrain. Le cursus d'allongement est destiné aux personnes voulant être psychologue (il ne s'agit plus de l'enseignement de la discipline).

Le parcours de formation post-master

Le parcours de formation post-master correspondrait ainsi à :

- des connaissances et compétences sur champs annexes au choix sur 3 branches par exemple (psychothérapie, direction, enseignement-recherche-formation) : gestion financière, management, droit du travail, pédagogies, NTIC, outils de recherche, notion de projets, psychothérapie, pharmacologie, biologie... ;
- un stage de praticat en responsabilité, tutoré sur le terrain ;
- un retour sur la pratique de stage (ce qui n'est pas le même module que la supervision, cf. ci-dessous) à l'université. Réalisé sous le format se pratiquant déjà en master et permettant une régulation des stages en groupe autour d'une même pratique et le développement des compétences de réflexivité ;
- un accompagnement à la recherche et à l'écrit professionnel ;
- une analyse de pratique / supervision avec des modalités communes : réalisée à l'université, en groupe, avec des étudiants d'horizons différents et avec des projets différents, des orientations différentes, centrées sur l'analyse du positionnement du psychologue dans un contexte donné et non sur une pratique spécifique. Le modèle de supervision correspondrait à celui d'EuroPsy.

La formation à la déontologie

La formation à la déontologie devient « obligatoire de manière significative⁴² ».

Elle est travaillée autour de 4 axes qui se combinent :

- en stage, sur le terrain ;

⁴¹ <https://www.aepu.fr/index.php/la-formation/panorama-des-masters-2018/145-panorama-national-des-masters-2-en-psychologie-2018-10e-edition>

⁴² Selon la formule de Patrick COHEN.

- en retour sur la pratique de stage par un praticien à l'université et en supervision (notamment dans l'analyse et le décryptage des situations institutionnelles) ;
- dans l'écrit professionnel (partie déontologique à aborder dans la problématisation de la position de psychologue) ;
- dans les cours académiques en lien avec un socle de connaissances en droit sur les lois appliquées dans les différents secteurs d'interventions des psychologues. Sur ce dernier point, un accord entre les universités sur un niveau minimum de nombre d'heures allouées à la formation de la déontologie des psychologues pourrait représenter un premier socle commun de connaissances.

Compétences spécifiques développées ou renforcées

Exemples de compétences spécifiques développées ou renforcées qui pourraient apparaître dans le modèle :

- animation d'équipes, coordination d'équipes, encadrement d'équipes, direction d'équipes (dont aspect réglementaires) ;
- écrits professionnels y compris leur maîtrise dans des situations spécifiques (protection de l'enfance, milieu hospitalier, majeurs protégés...) ;
- connaissances sur les conditions d'exercice (par exemple statut et réglementation des différents secteurs d'exercice, règles du droit du travail...) ;
- connaissance de la réglementation de l'installation en libéral ;
- compétences à monter, mettre en œuvre, coordonner et évaluer un projet institutionnel (dont la partie budgétaire) ;
- compétences de formateurs ;
- compétences à monter, organiser, coordonner un parcours de formation professionnel.

2. Parcours de stages

Ce parcours de stage est à construire dans un carnet de stage (cf. travail AEP-CPN-OFPN d'octobre 2016). Le carnet de stage représente le premier maillon du portefeuille professionnel qui atteste du parcours professionnalisant de l'étudiant. Il se travaille donc dès la licence et le premier stage en observation.

Une progression pédagogique allant vers l'exercice futur

L'ensemble du parcours s'inscrit dans une progression pédagogique allant vers l'exercice futur d'un psychologue responsable et autonome (responsable, en premier et autonome, par ricochet).

Stage d'observation en licence : avec 35 heures obligatoires (pas forcément réalisées auprès d'un psychologue, mais dans un lieu d'activité proche de celles des psychologues). Le stage peut aller jusqu'à 100h, qui peuvent ainsi être réalisées pour 65 d'entre elles auprès d'autres professionnels qu'un psychologue, ce qui s'avère parfois très formateur et permet une réflexion sur la poursuite des études ou vers une réorientation). Il est préférentiellement réalisé dans la 3^e année de licence. Il est accompagné à l'Université par un retour sur la pratique de stage. Son objectif est celui de la découverte du milieu professionnel et de ses règles (générales et implicites du travail en institution) ainsi que des missions des différents professionnels d'une structure (dont le psychologue, mais pas obligatoirement).

Stages à partir du master : au moins 300h/an réalisé avec un psychologue référent⁴³ de terrain (expérience de 3 ans ou plus). Toutefois, pour des situations spécifiques et dans la continuité de la logique du décret stages comme cela se fait actuellement, le stage obligatoire de master peut être supervisé par un référent-psychologue à distance avec un référent de terrain non-psychologue sur la structure d'accueil. Dans ces derniers cas, la référence à distance devra comprendre un minimum de temps alloué pour correspondre à un réel accompagnement. Ces stages donnent lieu à un retour sur la pratique de stage à l'université et à un écrit de type « rapport de stage » pendant le master (M1 ou M2). La totalité des heures de stages réalisées

⁴³ Référent = praticien encadrant de stage ; tuteur ou maître de stage = universitaire impliqué dans le suivi pédagogique.

pendant le master ne varie pas : 500h⁴⁴ minimum au total mais l'étudiant peut combiner 2*/300h de stage dit « en autonomie » + autres stages complémentaires (nombre d'heures libres) pour construire son parcours en fonction de sa spécialité et du doctorat-praticat qu'il envisage.

NB : Le stage « en autonomie » ne signifie pas que toutes les missions-tâches ou pratiques sont réalisées par l'étudiant en autonomie, mais que le stage long comporte un objectif à la fin du stage d'autonomie à atteindre sur certaines de ces tâches, pas toutes, considérées comme essentielles à ce niveau pour une spécialisation donnée, les masters restant spécialisés sur une pratique, une sous-discipline ou un champ d'insertion spécifique.

Le stage de doctorat-praticat : il peut être réalisé dans une ou plusieurs structures, auprès d'un ou plusieurs référents de terrain, psychologue (expérience professionnelle de ou supérieure à 10 ans⁴⁵). Le même dispositif d'accompagnement à distance par un référent-psychologue peut être envisagé (en situation dérogatoire exceptionnelle pour des raisons spécifiques qui seront à définir). Les lieux d'accueil de ce praticat pourraient être reconnus comme des lieux spécifiques de formation professionnelle. Il ne peut s'agir d'un cabinet libéral⁴⁶. Le total d'heures à réaliser pendant le praticat est de 1500 heures minimum obligatoire sur 3 ans (le calcul a été fait sur la base de 1 journée et demi à 2 jours de stages par semaine, ce qui représente 30 à 40% de la formation, sur 40 semaines par an, avec 12 semaines de repos sans cours et sans stage). La répartition des heures de stages du praticat peut varier et peut comprendre des stages courts, mais il doit comporter au moins 2 stages longs dit « en responsabilité » en institution ou en entreprise de 500h chacun. Les stages de praticat (qu'il s'agisse des stages longs ou courts) sont repris à l'université dans la même temporalité que leur réalisation, c'est-à-dire que stages et retours sur la pratique doivent avoir lieu dans des périodes concomitantes ou proches.

Le « stage en responsabilité » : il ne doit pas être assimilé à du travail détourné : en responsabilité ne signifie pas « à la place d'un psychologue titré », mais bien en responsabilité conjointe avec le psychologue référent de terrain titré. L'objectif du stage est que l'étudiant exerce et pratique le plus possible en autonomie avec un encadrement et un retour secondarisé par le référent, donc possiblement à distance dans le dispositif dérogatoire. Le stage est gratifié (et non salarié, en revanche, il pourra être dans un statut proche des étudiants en formation d'alternance) et le référent est valorisé dans son action d'accompagnement (cf. plus bas). Les stages courts à l'intérieur de ce praticat, ou complémentaires si l'étudiant le souhaite, peuvent être centrés sur une pratique spécifique (maîtrise d'un outil spécifique, pratique singulière dans un environnement ultra spécialisé...). Les stages « très longs » peuvent être réalisés dans ce praticat à condition que l'étudiant ait par ailleurs respecté les règles générales de diversité (cf. ci-dessous) et qu'il ne s'agisse pas pour une structure d'obtenir à frais réduits un salarié à la place d'un psychologue titré. Pour ces raisons, même demandé par un étudiant et gratifié par une structure, le stage de praticat ne pourra excéder 700h et devra s'inscrire dans les règles générales des stages professionnels⁴⁷.



⁴⁴ En Belgique, l'obligation est de 600h, classiquement réalisée en 2 stages. Mais le titre est obtenu à 600h. Il est peut-être donc souhaitable de porter l'obligation en master à 600h dont au moins un stage long de 300h minimum.

⁴⁵ Porteur ou non d'un doctorat eux-mêmes puisqu'il s'agit du doctorat recherche classique actuel. C'est ici l'expérience professionnelle de terrain qui a valeur pour l'encadrement et l'accompagnement. La durée de l'expérience du praticien référent est ici mentionnée à titre indicatif. Il n'existe pas à notre connaissance de consensus, ni d'exemples de terrain ayant donné lieu à évaluation, ni de modèles argumentant une durée spécifique, les auteurs évoquant sur cette question une durée sensée être « significative ».

⁴⁶ Voir plus bas leur situation particulière.

⁴⁷ Décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000029813186&categorieLien=id> et arrêté du 29 décembre 2014 relatif aux conventions de stage dans l'enseignement supérieur :

https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?numJO=0&dateJO=20150210&numTexte=7&pageDebut=02350&pageFin=02355

Le parcours complet

Le parcours complet devrait comprendre, nous semble-t-il, au final⁴⁸ :

- un minimum de 2035h (tous stages compris) dont au moins 35h en licence, 500/600h en master, 1500h de pratique ;
- parmi ces 2035h, 1500h doivent avoir été réalisées auprès d'un psychologue référent de terrain (ou dispositif dérogatoire du référent à distance) et doivent être des heures de stage en milieu professionnel (entreprise ou institution) ;
- un stage obligatoire en psychiatrie (mais il peut s'agir d'un stage sensibilisation-découverte-observation) ;
- un stage sur un terrain classiquement dévolu à une sous-discipline différente de celle dans laquelle l'étudiant réalise son parcours (il peut s'agir d'un stage complémentaire) ;
- une diversification sur le plan des publics (au moins 3 publics rencontrés : âges, problématiques...). Les critères peuvent rester vagues, mais une incitation très forte à respecter la diversité de pratiques, y compris pour faire son choix, pourrait être envisagée ;
- les stages peuvent être réalisés en libéral, sauf pour les 2 stages en autonomie de 300h du master et les 2 stages en responsabilité du praticat. Ils peuvent donc être fait en stage complémentaire quel que soit le nombre d'heures (s'ils dépassent les 300h ils sont gratifiés et ils peuvent également correspondre au stage de 500h de praticat complétant les 2*500h pour atteindre les 1500h obligatoires). Les stages en libéral sont considérés comme formateurs sur le plan de la pratique et peuvent l'être de manière tout à fait singulière quant à la déontologie, mais ils ne peuvent servir de support pour l'analyse des dynamiques institutionnelles et de la position du psychologue en équipe. C'est pour ces raisons que leur situation donne lieu à des modalités différentes ;
- les stages à l'étranger peuvent être réalisés sous certaines conditions, notamment ils doivent être couverts par une convention universitaire du lieu de formation qui délivre le diplôme de licence, master ou doctorat-praticat ou par une double convention avec un organisme de formation dans le pays d'accueil formant eux-mêmes au titre de psychologue en accord avec la législation du pays, comme pour les autres stages⁴⁹. En outre, un stage à l'étranger devra être réalisé avec un référent-psychologue sur place (en fonction de la législation portant sur le titre ou l'exercice en vigueur dans le pays d'accueil) et devra donner lieu à la même reprise de stage et supervision dans le lieu de formation délivrant le diplôme en France ;
- les stages en laboratoire de recherche peuvent être choisis, mais ils correspondent alors à des stages complémentaires et n'entrent pas dans la validité des 1500 heures de base (mais dans le calcul des 2035h minimum).

Le modèle pourrait ainsi comprendre des critères en termes d'heures et en termes qualitatifs qui doivent être mis en lumière dans le carnet de stage et soutenir la réflexivité de l'étudiant sur son parcours. Le carnet montre des compétences acquises, des domaines auxquels l'étudiant est sensibilisé, des points d'expertise... Ainsi, le carnet n'est pas un livret-listing de compétences sèches additionnées les unes aux autres mais reflète les choix et le parcours individuel de l'étudiant – futur professionnel.

3. La validation

La validation du doctorat-praticat comportera plusieurs modalités :

- validation du *parcours* de stage : attendus de diversités dans le parcours, réalisation avec succès des stages en observation pendant la licence, en autonomie pendant le master et en responsabilité pendant l'allongement. Cette validation est en binôme : université-praticiens. Non compensable ;

⁴⁸ Notons ici que si l'allongement est d'1 an, il ne s'agit pas de diviser ce chiffre par 3 mais de construire autrement le « parcours de stage », par exemple en gardant au moins un stage très long, conjugué à des espaces différents de découvertes professionnelles.

⁴⁹ Sur cette question, la réécriture de l'arrêté stage au 12 août 2019 ne nous paraît que très peu satisfaisante, introduisant plus de confusions qu'elle n'en lève : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000038954869&categorieLien=id>

- validation d'un écrit professionnel dont la forme est à réfléchir, mais qui devra comprendre une problématique de terrain sur la position de psychologue, une part de recherche-action, la mise à l'écrit synthétique et correspondant aux critères académiques de niveau supérieur, une passation orale de mise en lumière de la problématique, du travail de recherche et du travail réflexif de l'étudiant sur l'ensemble. Validation par un jury universitaire + praticiens. Non compensable ;
- validation de connaissances par des examens écrits de contrôle de connaissance. Validation universitaire. Compensables entre eux ;
- validation par la présence au temps d'accompagnement réflexif. Validation par un psychologue-superviseur et l'université (responsable de la formation). Non compensable. Temps présentiel non déplaçable et réalisé forcément dans la même temporalité que le/les stage(s) en responsabilité ;
- enfin, l'ensemble du parcours professionnalisant devra bien avoir validé les étapes au fur et à mesure, notamment le titre ne pourra être obtenu qu'à l'issue du parcours complet en psychologie (licence de psychologie + master en psychologie + doctorat-praticat en psychologie).

4. La question du financement d'une réforme d'envergure

Les points à financer

Plusieurs points seraient à financer :

- l'Université et les enseignements / supervision : la réforme devra-t-elle se faire par redéploiement des moyens ?
- les frais de scolarité : les moyens habituels d'aide et les exonérations éventuelles de frais sous condition pourraient s'appliquer ;
- la vie étudiante : là encore, les aides financières devraient être calquée sur les soutiens habituels aux études de type bourses, d'où l'importance d'être dans un cursus de diplôme national.

Il n'en reste pas moins que quels que soient les financements envisagés du côté des étudiants, partir pour un cycle de formation de 5 ans, de 6 ans ou de 8 ans ne s'adresse pas aux mêmes catégories socio-professionnelles et risque de fermer la profession à des personnes motivées, mais dont les ressources financières personnelles (ou familiales) ne permettent pas d'envisager des études aussi longues. De plus, la perspective d'un emploi immédiat après les études n'est pas assurée. Ces difficultés ne sont que partiellement compensées par l'idée que la réforme de la formation permet de réaliser la poursuite d'étude menant au titre (post-master) en formation continue (grâce à l'accès RNCP) et que d'une certaine manière, à un moment les employeurs devront être impliqués dans la question du financement de cet allongement de la formation. Enfin, les débats sur la retraite actuels incitent à la prudence sur les études longues.

Aux niveaux du stagiaire en responsabilité et du référent professionnel

Il y a deux autres niveaux de financements à prendre en compte qui vont se coupler avec ces aspects.

La rémunération ou la gratification du stagiaire en responsabilité (stage de praticat) : la part employeur sera prépondérante dans ce domaine et un accord doit être discuté dès la construction de la formation. Le passage par les employeurs historiques des psychologues dont la FPH employeur-état, est essentielle. Les lieux de formation deviendraient ainsi des lieux repérés-labellisés pour former au plus haut niveau (cf. Loi santé et missions de l'hôpital dans la recherche et la formation : ce qui a été impulsé pour les médecins et les infirmières devrait pouvoir être étendu aux psychologues. On pourra par exemple prendre pour modèle le nouveau dispositif AP-HP d'indemnisation du tutorat du 1er juin 2019, cf. également le point suivant).

La reconnaissance par une gratification ou une prime de l'expertise du « référent professionnel » accueillant le stagiaire sur le modèle de ce que la Fonction Publique a appliqué pour la 6^e année des psy-EN. Ce modèle a non seulement valorisé la compétence d'accueillant de terrain mais a permis d'augmenter de manière très importante le nombre de stages disponibles. Toutefois, la question des stages antérieurs au stage dit « en responsabilité » reste entière notamment en termes de nombre de places de stage disponibles et restera donc en grande partie liée à la bonne volonté des collègues de terrain.

Un couplage des deux modes de financement pourrait être très intéressant en mutualisant des moyens et en les faisant dépendre d'obligations déontologiques : les établissements devraient présenter un parcours de stage en interne (L3, M et DP) pour **obtenir les lignes budgétaires du stage en responsabilité** du praticat et prétendre au **label de lieu professionnalisant de haut niveau**⁵⁰, les étudiants de tout niveau trouveraient alors plus facilement des stages, les référents seraient reconnus dans leur mission d'accueillant de stagiaire et la prime ou gratification pour le stage de DP serait assortie d'un certain nombre de conditions (avoir 10 ans de pratique, participation effective à la délivrance du diplôme, participation effective à l'équipe pédagogique universitaire⁵¹ – ce qui est rendu possible par la Loi ESR – participation aux instances universitaires pédagogiques via les représentants des associations de professionnels, participation x fois par an à un recul sur la pratique d'accueillant de stagiaire en praticat, éventuellement avoir suivi une formation d'accueillant stagiaire). Par ailleurs, une autre piste d'incitations fortes pour les employeurs (dont les établissements dépendant de l'employeur-état) pourrait être de proposer un abaissement voire une **exonération des charges employeurs sur le salaire des psychologues salariés avec la règle du 1+1**. Un établissement doit avoir le parcours de stage pour être labellisé. Une fois les conditions remplies, à chaque fois qu'il accueille un stagiaire de praticat **l'établissement gratifie le stagiaire et valorise par une prime le référent psychologue** : il est alors déchargé sur le salaire du psychologue référent des charges employeurs. Le psychologue référent, un psychologue avec au moins 10 d'expérience et un haut échelon, lui coûte ainsi beaucoup moins cher. Il a de plus un stagiaire de bon niveau, bien encadré, dont on peut penser qu'il proposera des activités supervisées intéressantes au sein de son établissement.

La réforme sur les stages (loi 2014-788 du 10 juillet 2014⁵², loi pour le développement, encadrement des stages et amélioration du statut de stagiaire) visait à lutter contre le travail détourné de stagiaire non rémunéré. Il est important que les « stages en responsabilité du praticat » ne se transforment pas en travail non rémunéré ou en travail sous-rémunéré mais correspondent bien à un temps d'apprentissage, de haut niveau, en accompagnement par un professionnel de terrain. De même, il est important de lutter contre l'idée d'un double niveau avec des psychologues de niveau inférieur, qui ne pourrait pratiquer que sous la responsabilité et soumis à un autre psychologue du niveau supérieur et porteur du titre (cf. modèle Suisse). C'est pourquoi le stage de praticat est dit « en responsabilité ». La profession reste unifiée au nouveau niveau de diplôme. Dans le nouveau modèle, les sortants de master ne sont pas psychologues, ni sous-psychologues. Ce sont des diplômés en master de psychologie. Ils ne peuvent exercer en tant que psychologue.

5. La place des psychologues praticiens dans la formation de leurs futurs collègues

Celle-ci doit être réaffirmée :

- dans la formation à l'Université, notamment le module de retour sur la pratique de stage ;
- dans la partie supervision de la formation universitaire : expérience de 10 ans⁵³ ;
- dans les instances à l'Université en tant que praticiens via l'intermédiaire des organisations professionnelles ;
- dans la délivrance du diplôme : obligation de la validation du stage, responsabilité non transférable ;

⁵⁰ Bien que la loi santé n'ait pas du tout été pensée pour les psychologues ou leur formation, les missions de formation sur l'ensemble des *établissements sociaux et médico-sociaux* (ESMS) ont été réaffirmées. L'argument de labellisation d'un lieu professionnel participant à la formation initiale professionnelle n'est donc pas hors de propos.

⁵¹ Par exemple dans les Conseils de perfectionnement (cf. article 3, 4, 5 et 11 + annexe sur le cahier des charges des stages de l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master) :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000028543525&categorieLien=id>

⁵² <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000029223331&dateTexte=20190714>

⁵³ Là encore, la durée est indiquée à titre indicatif. Un superviseur doit avoir été formé à l'animation de supervision, avoir une expérience de pratiques professionnelles dans différents types d'institutions et avec différents publics pour accompagner un groupe d'étudiants qui viendra de lieux différents (modèle EuroPsy de croisement des pratiques en appui sur un titre unique et une déontologie commune).

- dans les épreuves de sélection à tous les niveaux : jurys de sélection (notamment entrée en doctorat – praticat qui pourrait être soumis à un conseil pédagogique bi-partite universitaires – praticiens), jurys pour la présentation orale de l'écrit professionnel du praticat ;
- dans l'accompagnement de terrain : observation L3 , master : psychologue avec 3 ans d'expériences, praticat : psychologue avec 10 ans d'expérience.

Le lien entre praticiens et enseignants-chercheurs nécessite une coordination difficile et complexe mais qui s'est, de fait, mise en place pour les masters sur des échelles locales. Cette pratique de partenariat université-monde civil doit être valorisée (y compris à l'université dans sa reconnaissance comme une mission réalisée avec efficacité, si ce n'est dans le parcours académique lui-même des enseignants-chercheurs). Il pourrait se traduire par un montage d'équipe pédagogique spécifique pour le doctorat-praticat dont les modalités sont à réfléchir. Nous irions alors vers la reconnaissance, pour les psychologues, par un socle de CP-certifications professionnelles, en formation continue des compétences d'accompagnement de terrain, de superviseur, d'implication dans ladite équipe pédagogique. Par ailleurs, ce type de partenariat nous paraît conduire à un enrichissement mutuel pour les acteurs eux-mêmes praticiens et enseignants-chercheurs.

6. Difficultés, points d'achoppement qui restent à dépasser et réflexions qui restent à mener

Les passages de niveaux

De nombreux points restent à questionner pour aller vers une mise en œuvre de nouveaux dispositifs de formation. Bien que ces aspects aient souvent l'air technique et relevant de l'autonomie de l'Université sur l'organisation des évaluations, il nous semble important de participer de la manière la plus active possible à la diffusion d'une réflexion sur ces points délicats pour les parcours individuels d'étudiants dont la motivation pour exercer le métier de psychologue ne faiblit pas.

- Quelles seront les conséquences à plus long terme des modifications de la sélection sur le passage L3/M1 ? Quelles en sont les modalités exactes ? Comment sont-elles rendues transparentes pour les étudiants ?
- Quelles modalités d'entrée en doctorat-praticat pouvons-nous mettre en place⁵⁴ ? Plusieurs possibilités peuvent être envisagées :
 - entrée de droit si les attendus du parcours de professionnalisation sont remplis ;
 - entrée conditionnelle avec mise en attente pour remplir des conditions non remplies (dans ce cas, comment organiser la mise en attente) ;
 - entrée sur dossier en plus du critère des attendus du parcours de professionnalisation ;
 - entrée par voie sélective : avec quels critères et quels recours de l'étudiant ?
- Comment diffuser avec transparence les attendus de « parcours de professionnalisation » et du « parcours de stage » ?

Les passerelles

Entre le DR et le DP : les crédits de type ECTS doivent pouvoir être mutualisés en permettant le passage de l'un à l'autre. Un double doctorat recherche et pratique s'obtiendrait alors par exemple en 4 ans (cf. modèle URQUAM) sur la modélisation à bac + 8 présentée plus haut.

Entre les branches de DP : la branche majeure peut être assortie de crédits déjà cumulés dans une mineure afin d'affiner un profil tendant vers une évolution de carrière sur les autres branches et pour mixer les profils entre les étudiants formés. La manière de cumuler des blocs de compétences pour les évolutions de carrière et pour un portfolio professionnel doit aussi être affinée en ce sens. Exemple : un psychologue avec un DP branche travail au départ doit pouvoir évoluer vers psychothérapeute ou vers formateur-enseignant (notamment dans son domaine) s'il le souhaite.

⁵⁴ L'entrée en doctorat – praticat n'est pas forcément de droit après l'obtention d'un master et d'une licence en psychologie.

Et les anciens psychologues : que deviendront-ils ?

La clause du grand-père doit pouvoir s'appliquer à tous. Un alignement de l'ancien titre serait un corollaire de la réforme vers le nouveau titre. Il pourrait par contre être envisageable de laisser une possibilité de reprise du doctorat-praticat pour ceux et celles qui le souhaiteraient en formation continue, éventuellement dans une branche différente de celle qui est la leur en pratique. Dans ce cas, comment ouvrir un nombre de place suffisant pour les psychologues souhaitant reprendre un doctorat-praticat même si le pourcentage des psychologues actuels⁵⁵ en serait sans doute assez faible, cela représenterait un afflux non négligeable de nouveaux étudiants (ou stagiaires de la formation continue dans le cadre d'un CPF).

Il faut éviter absolument l'absence d'alignement qui laisserait subsister deux catégories de professionnels les psychologues ancienne formule et les psychologues titré par doctorat-praticat. Si de nouvelles grilles salariales finissaient par voir le jour en adéquation avec le niveau renforcé de compétences et de qualification (niveau 8), les psychologues actuels devraient eux-aussi être alignés sur cette grille sous peine, là encore, de voir subsister deux corps professionnels traités de manière inégalitaire.

La situation particulière des psychologues Éducation nationale doit également être questionnée. Ceux-ci ont obtenu une 6^e année de formation post concours. Si le niveau à bac + 8 ans est retenu, il paraît difficile de leur imposer 9 années avant l'entrée sur le terrain quand bien même celle-ci est assujetti à un concours qui instaure la titularisation en fonction publique. La 8^e année (ou la 6^e dans une modélisation à Bac + 6) pourrait être pensée comme l'année supplémentaire post concours qui serait alors possible par dérogation avant l'obtention du titre à n-1 an pour la dernière année en couplant les attendus d'une 8^e année doctorat-praticat et les attendus de la formation psy-EN. Les heures de stage / « mise en stage FP » seraient elles aussi couplées.

Vous avez une remarque, une suggestion, une question.
Vous souhaitez participer au débat et apporter votre soutien à la réflexion collective.
Ecrivez-nous à : allongementformation@ffpp.net

Bibliographie sélective

Nous vous indiquons ici plusieurs textes qui ont servi de supports à la préparation puis à la rédaction de ce rapport.

- CARON, F. (2005). Le stage, fondement de la formation professionnelle des psychologues. *Psychologues et Psychologies*, 216, 18-22.
- LEFÈVRE, F. (2005). Qu'est-ce qu'un stage qualifiant ? Du stage qualifiant à l'identité professionnelle. *Psychologues et Psychologies*, 216, 28-29.
- LE MALÉFAN, P. (2002). À propos d'un stage qualifiant d'aide à la mise en professionnalisation des psychologues débutants. In *Actes des Journées Pédagogiques de l'AEPU*. Nancy 2002.
- LE MALÉFAN, P. (2004). Pourquoi les psychologues ? *Connexions*, 81(1), 123-137.
- LE MALÉFAN, P. (2005). Co-formation enseignants / praticiens autour des stages. Que serait une co-formation ? Point de vue d'un universitaire. *Psychologues et Psychologies*, n° spécial 201-202, 55-57.
- LE MALÉFAN, P. (2009). Débuter en profession, temps privilégié pour continuer à se former. *Journal des Psychologues*, 239, 69-71.
- MARTIN-MATTERA, P. (2008). Bilan d'un cursus de psychologie en 6 ans et propositions pour la formation des psychologues. *Psychologues et Psychologies*, n° spécial 201-202, 75-77.

⁵⁵ Estimé autour des 70000.

- MARTINEAU, J.-P. & SAVET, A. (2007). *La formation professionnelle et les fonctions des psychologues cliniciens*. Paris : L'Harmattan. 2007.
- MONDIÈRE, G., & SCHNEIDER, B. (2017). Les psychologues en France : nombre et activité, des données actualisées et inédites. *Fédérer*, 87, 16-21.
- SCHNEIDER, B. (1996). L'orientation et l'insertion professionnelle des étudiants en psychologie : interrogations, paradoxes, perspectives. *Lien Social*, 5, 73-90.
- SCHNEIDER, B. (2007). La formation en psychologie. *Bulletin de Psychologie*, 60 HS, 71-79.
- SCHNEIDER, B. (2014). Psychologue du développement et de l'éducation : une ou des discipline(s) en mouvement ? Actes du 6^e colloque du RIPSYDEVE, *Actualités de la Psychologie du développement et de l'Éducation*, Toulouse.
- SCHNEIDER, B. (2015). Des effectifs et des diplômés à l'université, et de nouveaux psychologues : une actualisation des données. *Le Journal des Psychologues*, 326, 13-15.
- SCHNEIDER, B. (2018). Les masters en psychologie dans un contexte renouvelé : continuité ou changement ? *Le Journal des psychologues*, 357, 7-11. <https://doi.org/10.3917/jdp.357.0007>
- SCHNEIDER, B. (2019). Être titulaire de diplômes étrangers et demander à faire usage du titre de psychologue en France : actualisation des données 2018 et évolution. *Fédérer*, 95, 26-29.
- SCHNEIDER, B., & CICCONE, A. (2012). Le doctorat professionnel en débat. *Le Journal des Psychologues*, 303, 6-11.
- SCHNEIDER, B., FRITZ, L., & MAIRE, H. (2013). L'insertion professionnelle des psychologues. Analyse croisée entre une synthèse d'enquêtes et une observation des offres d'emploi proposées sur le site de la FFPP. *Bulletin de psychologie*, 523(1), 87-100. <https://doi.org/10.3917/bupsy.523.0087>
- SCHNEIDER, B., & TRUONG-MINH, E. (2019). Enseignants-chercheurs en psychologie : à la recherche du Code perdu ! *Le Journal des psychologues*, 366(4), 36-40.
- SCHNEIDER, B., & TRUONG-MINH, E. (2019, à paraître). L'arrêté stage du 19 mai 2006, modifié par l'arrêté du 12 août 2019 : une modification sans satisfaction. *Fédérer*.
- SCHNEIDER, B., & VIVICORSI, B. (2018). *Panorama national des masters en psychologie* (10^e édition). Paris: AEPU-FFPP.

Sources spécifiques utilisées pour ce rapport :

- AEPU (2012). *Journées pédagogiques*. Nancy.
- EUROPSY, débat de la journée du 30 Juin 2017 : *Revaloriser la profession par la formation : EuroPsy et/ou formation par un doctorat d'exercice ?* (<http://www.europsy.fr/journee-2017>)
- SOCIÉTÉ FRANÇAISE DE PSYCHOLOGIE (2005). « Métier : psychologue » ou « métiers de la psychologie ». *Congrès de la SFP*.
- SYNDICAT NATIONAL DES PSYCHOLOGUES (décembre 2013). Doctorat Professionnel, une nouveauté d'avenir. *Psychologues et psychologies*, 230.
- SYNDICAT NATIONAL DES PSYCHOLOGUES (mars 2012). Livre Blanc Psychologue, présentation de la profession, propositions pour son avenir.
- SYNDICAT NATIONAL DES PSYCHOLOGUES (2011). Les stages au cœur de la formation. *Psychologues et psychologies*, 216.
- SYNDICAT NATIONAL DES PSYCHOLOGUES (2008). Quelle formation pour l'avenir des psychologues. *Psychologues et psychologies*, 201-202.

Tarif d'abonnement réduit au *Bulletin de Psychologie* pour les nouveaux adhérents.

Un tarif réduit d'abonnement comme vous n'en avez jamais vu au prestigieux Bulletin de Psychologie exclusivement réservé aux membres de la FFPP dans le cadre du partenariat entre le Bulletin de Psychologie et la FFPP.

En effet, **Le Bulletin propose un abonnement annuel à 42 € (au lieu de 85 €)**, pour les six fascicules du tome. Ce tarif réduit concerne exclusivement des abonnements souscrits par des particuliers, adhérents à la FFPP. Adressez-vous au siège de la FFPP (siege@ffpp.net), pour souscrire l'abonnement.



Vers un allongement de la formation initiale des psychologues.

Paris, le 03 septembre 2019.



A l'initiative de la DGESIP¹, un groupe de travail lancé en novembre 2018, réfléchit à la réforme de la formation menant au titre de psychologue. Autour de la table, les organisations : AEPU², CNU³-section 16, CoFraDec-EuroPsy⁴, Fenepsy⁵, FFPP⁶, SFP⁷, SNP⁸ représentant ainsi praticien(ne)s, enseignant(e)s-chercheurs(euses) en psychologie et étudiant(e)s, se sont engagées dans ce travail auprès de la DGESIP.

Les grands axes de la réflexion menée ont conduit les partenaires à réaffirmer conjointement leur attachement au titre unique, leur souhait d'un allongement qui servira une professionnalisation accrue, qui s'inscrira dans le cadre d'un 3^{ème} cycle post-master, ancré en sciences humaines et sociales et qui aboutira à un diplôme national de psychologie de haut niveau.

La réflexion, pour cette formation réformée, porte sur le développement des nouvelles compétences nécessaires du psychologue et sur l'accompagnement à l'exercice du métier. Si le cœur de l'allongement correspond à un praticat et aux processus de réflexivité sur cette pratique et sur la déontologie professionnelle, il comprendra également des apports académiques et une formation à la recherche dispensés par l'Université. La place des psychologues praticien(ne)s dans l'accompagnement à la professionnalisation sur le terrain, dans le processus de formation et dans la délivrance du diplôme est réaffirmée. La durée envisagée du prolongement de formation n'est pas fixée *a priori* et reste en discussion.

Le groupe est également particulièrement attentif à la question des financements pour les étudiant(e)s, aux passerelles possibles entre les formations, aux débouchés après licence et master de psychologie vers d'autres professions que psychologue. Cette réforme impliquera nécessairement une réécriture des textes juridiques pour préserver le caractère de profession réglementée et la délivrance d'un titre unique de psychologue, ouvrant droit à l'exercice.

Les enjeux de cette réforme invitent à réfléchir à la place prépondérante que les psychologues devraient occuper dans la société auprès du public et des organisations, face aux problématiques humaines individuelles et collectives toujours plus complexes. Les psychologues doivent pouvoir y répondre grâce à une formation approfondie et diversifiée. Les organisations ont pour objectif, à terme, une revalorisation de la profession.

¹ DGESIP : Direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle.

² AEPU : Association des enseignants-chercheurs en psychologie des universités.

³ CNU : Conseil National des Universités.

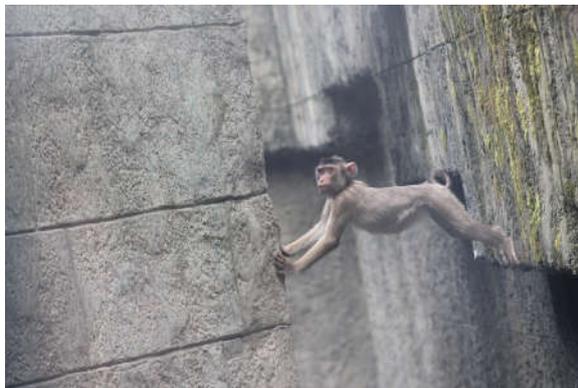
⁴ CoFraDec-EuroPsy : Comité français de certification Europsy.

⁵ Fenepsy : Fédération nationale des étudiants en psychologie.

⁶ FFPP : Fédération française des psychologues et de psychologie.

⁷ SFP : Société française de psychologie.

⁸ SNP : Syndicat national des psychologues.



Adhésion individuelle 2019-2020

Cotisation mensuelle

Valable dès le mois suivant, douze mensualités minimum

Catégorie 1 - **Cotisation unique 8 € par mois**

Cotisation annuelle 2020

Valable du 1er janvier au 31 décembre 2020

Catégorie 2 - **Cotisation normale : 96,00 €**

Catégorie 3 - **Retraités : 75,00€ (ou si vous le souhaitez, 8 euros par mois en catégorie 1)**

Catégorie 4 - **Non imposables : 40,00 €**

Catégorie 5 - **Étudiants à partir du M1 (justificatif) : 20,00 €**

Sur les catégories 2 à 5, 30% à déduire pour les adhérents à une centrale syndicale UFMICT-CGT ; CFDT ; CFTC ; FO ; CGC ; SUD ; UNSA.

Adhésion organisationnelle 2020

Nombre d'adhérents x 45 €

Adhérer en ligne

Avec le site de la FFPP : www.psychologue-psychologie.net ou www.ffpp.net

Retrouvez les tarifs d'adhésion (**rubrique Adhérer** ou **rubrique À télécharger - Documents Adhésion**) et le formulaire en ligne d'inscription individuelle.

Modalités de règlement

Paiement en ligne, simple, rapide, sûr, réglez votre cotisation directement en ligne avec le système Paypal !

Prélèvement automatique mensuel, contactez-nous pour plus d'informations sur la mise en place des paiements.

Chèque à l'ordre de la FFPP, mention « cotisation 2020 » au dos.

Pour toute question, contactez le Siège de la FFPP : siege@ffpp.net - 09 86 47 16 17 (numéro non surtaxé)

Publier dans Fédérer

Vous souhaitez réagir à l'actualité, proposer des articles : B. VIVICORSI à federer@ffpp.net

